

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN BELLEGARDIEN

5 rue des Papetiers

01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE

Téléphone : 04 50 48 19 78 - Télécopieur : 04 50 48 09 22 - Courriel : ccbb3@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 14 juin 2007

Convoqué le 6 juin 2007, le conseil communautaire s'est réuni le jeudi 14 juin 2007 à 18 heures à la salle des fêtes de Billiat sous la présidence de Michel DE SOUZA, où il fut accueilli par Jean-Marc BEAUQUIS, maire de la commune.

Après avoir désigné Patrick PERREARD en qualité de secrétaire de séance, et appel nominal par ce dernier des membres présents en vérification du quorum, le conseil communautaire a adopté les délibérations suivantes :

Etaient présents :

BELLEGARDE-SUR-VALSERINE : Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Régis PETIT, Roland MULTIN, Madeleine MONVAL

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS, Jean-Claude BOUDSOCQ

CHAMPFROMIER : Michel DE SOUZA, Charles TODESCHINI

CHATILLON-EN-MICHAILLE : Gilles MARCON, Patrick PERREARD, Roger SAGE, Jean-Yves DEFFAUX

CONFORT : Alain DURAFFOURG

GIRON : Daniel HUMBERT, Jean-Pierre PACCOUD

INJOUX-GENISSIAT : Jean-Luc DEMARQUET, Gilles BALLY, Rémy BILLET

LANCRANS : Martine LACROIX

MONTANGES : Serge DEVAUD, Marie-Thérèse PERRIN

PLAGNE : Gustave MICHEL, Michel FAVRE

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX : Jean-Louis BLACK, Gilbert SACHET

VILLES : Marie-Hélène BOUVIER, Thierry TROHET

Etaient représentés : Jean ROBIN par Madeleine MONVAL, Thierry AUBERT par Charles TODESCHINI, Albert COCHET par Rémy BILLET

Etaient excusés ou absents : Bernard MARANDET, Michel JERDELET, Christian DECHELETTE, Jean-Luc BOUCHER

Secrétaire de séance : Patrick PERREARD

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de votants : 29

Date de convocation : 6 juin 2007

1 Comptes de gestion et comptes administratifs 2006

La version définitive de ces documents n'ayant pu être produite avant le vote des budgets primitifs 2006, il n'a pas été possible de procéder à leur adoption préalable. Il avait alors été décidé d'effectuer, sur la base et au vu des documents provisoires communiqués et certifiés par le comptable du Trésor, la reprise anticipée des résultats prévisionnels dégagés en vue de les affecter pour couvrir, d'une part, le besoin de financement correspondant au report du déficit d'investissement, et constituer, d'autre part, un excédent de fonctionnement initial. Ces opérations n'auront donc plus qu'à être confirmées, les comptes et résultats définitifs étant en tous points conformes à ceux pris en compte.

Madame GONIN présente, avec l'assistance pour les commentaires appropriés en tant que de besoin du Président, les réalisations et résultats définitifs de la gestion comptable et budgétaire 2006 qui s'établissent comme suit :

1.1 - Service général :

Section de Fonctionnement :	Dépenses	1 924 579.35 €
	Recettes	1 943 468.39 €
	Excédent	18 889.04 €
Section d'Investissement :	Dépenses	387 105.16 €
	Recettes	557 069.42 €
	Excédent	169 964.26 €

Résultats définitifs de clôture après cumul des résultats antérieurs de l'année 2005 :

- Excédent de fonctionnement	1 003 498.96 €
<small>(Résultat 2005 : 1 384 609.92 € - Affectation 2006 : 400 000 €+ Résultat 2006 : 18 889.04 €)</small>	
- Excédent d'investissement	285 367.97 €
<small>(Résultat 2005 : 115 403.71 € + Résultat 2006 : 169 964.26 €)</small>	
Affectation : (couverture du besoin de financement C/1068R)	402 132.03 €
Report à nouveau : (Excédent de fonctionnement reporté C/002R)	601 366.93 €

1.2 - Service annexe des ordures ménagères :

Section de Fonctionnement :	Dépenses	1 726 214.80 €
	Recettes	1 792 167.26 €
	Excédent	65 952.46 €
Section d'Investissement :	Dépenses	349 734.77 €
	Recettes	326 291.56 €
	Déficit	- 23 443.21 €

Résultats définitifs de clôture après cumul des résultats antérieurs de l'année 2005 :

- Excédent de fonctionnement	147 399.92 €
<small>(Résultat 2005 : 290 087.12 € - Affectation 2006 : 208 639.66 + Résultat 2006 : 65 952.46 €)</small>	
- Excédent d'investissement	9 217.13 €
<small>(Résultat 2005 : 32 660.34 € + Résultat 2006 : - 23 443.21 €)</small>	
Affectation : (couverture du besoin de financement C/1068R)	59 632.87 €
Report à nouveau : (Excédent de fonctionnement reporté C/002R)	87 767.05 €

1.3 - Service annexe de la zone des Etournelles :

Section de Fonctionnement :	Dépenses	933 341.56 €
	Recettes	812 957.33 €
	Déficit	120 384.23 €
Section d'Investissement :	Dépenses	24 975.29 €
	Recettes	0.00 €
	Déficit	24 975.29 €
Résultats définitifs de clôture après cumul des résultats antérieurs de l'année 2005 :		
	- Déficit de fonctionnement (- 698 187.32 -120 384.23 €)	- 818 571.55 €
	- Excédent d'investissement (410 935.62 € - 24 975.29 €)	385 960.33 €
Report à nouveau (Excédent d'investissement reporté C001R) :		385 960.33 €

1.4 - Service annexe de la zone de Vouvray :

Section de Fonctionnement :	Dépenses	725 810.81 €
	Recettes	323 294.30 €
	Déficit	402 516.51 €
Section d'Investissement :	Dépenses	0.00 €
	Recettes	0.00 €
	Résultat	0.00 €
Résultats définitifs de clôture après cumul des résultats antérieurs de l'année 2005 :		
	- Excédent de fonctionnement (476 566.83 € - 402 516.51 €)	74 050.32 €
	- Résultat d'investissement	0.00 €
Report à nouveau (Excédent d'investissement reporté C001R)		74 050.32 €

Le conseil communautaire après que le Président, en conformité avec la réglementation, ait quitté la salle adopte sous la présidence de Mme GONIN, à l'unanimité, tour à tour les résultats présentés ainsi que les reprises et les affectations.

Monsieur DE SOUZA regagne la salle pour participer à la suite des délibérations et reprendre la présidence du conseil.

2 Bilan des acquisitions et des cessions immobilières et foncières 2006

Prescrite par les articles L 5211-37 et L 5211-38 du Code général des collectivités territoriales, cette formalité s'impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comme à certaines autres collectivités. Le bilan des acquisitions et cessions est soumis chaque année à délibération et est annexé au compte administratif. En outre, les acquisitions et cessions font l'objet d'une inscription sur un tableau récapitulatif annexé de même au compte administratif.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ce bilan présenté sous forme de rapport comportant le détail des opérations immobilières réalisées et lequel a été joint à la note de synthèse accompagnant la convocation à la présente réunion.

3 Personnel : adaptation et aménagement du tableau des emplois et fixation des quotas d'avancement

3-1 Adaptation et aménagement du tableau des emplois communautaires

A ce jour, le tableau des emplois permanents prévoit que « l'agent comptable et d'assistant de gestion et d'analyse du service de traitement des déchets ménagers » est ouvert exclusivement aux titulaires du cadre d'emplois des rédacteurs. Or, l'agent en place vient d'être promu au grade d'attaché, fonction correspondant à cet emploi

de « chef de service », et ne peut plus continuer à l'occuper sur ce nouveau grade sauf à adapter le poste actuel en prévoyant qu'il puisse être promu soit par les titulaires du cadre d'emplois des attachés ou du cadre d'emploi des rédacteurs ou bien aller exercer ailleurs. Cet aménagement permettrait aussi de nommer l'intéressée et d'assurer la continuation de ses fonctions.

En outre, le poste d' « agent comptable et d'administration financière » est pourvu par un agent relevant du grade en voie d'extinction des secrétaires de mairie. A terme selon un dispositif législatif et réglementaire mis en place, les titulaires des emplois de secrétaire de mairie sont au fil du temps et, au coup par coup, intégrés dans le cadre d'emplois des attachés. Or, de même pour l'agent titulaire de l'emploi la question se posera prochainement et il ne pourra continuer à occuper son poste que pour autant que celui-ci soit adapté en ce sens qu'il puisse être pourvu par un des titulaires du cadre d'emploi des attachés ou du grade des secrétaires de mairie. Le bureau communautaire, consulté sur cet aménagement a, dans sa réunion du 31 mai 2007, opté par mesure de simplicité pour ces formules permettant un allègement des procédures administratives et une facilité de gestion en la matière sans modification du nombre des effectifs.

Le conseil communautaire décide de procéder à cette adaptation sachant que dans l'actuel tableau des emplois permanents et effectifs de la CCBB un poste demeure à pourvoir et est en cours de recrutement, à savoir celui de « chargé d'étude et de suivi des politiques contractuelles et de développement local du territoire » pour notamment mettre en œuvre le SCOT du Bassin Bellegardien.

3-2 Fixation des quotas d'avancement

Les lois de février 2007 sur la modernisation et l'adaptation de la fonction publique territoriale ont, entre autres dispositions, prévu la disparition des quotas réglementaires qui encadraient les avancements de grade des emplois dans chaque cadre d'emplois dans les différentes catégories A, B et C.

Or, pour l'application désormais des avancements de grade, il est fait obligation aux collectivités locales de fixer par délibération de leur assemblée délibérante le taux qu'elles entendent respecter en matière d'avancement de leurs agents. Ce taux peut être librement fixé par catégorie, cadre d'emplois ou tout simplement pour la totalité des effectifs sans distinction. Cependant ce taux doit préalablement être proposé pour avis conforme au Comité technique paritaire (CTP), instance siégeant au Centre de gestion de la fonction publique territoriale, avant de pouvoir être mis en application.

Par mesure de souplesse, facilité et simplification administrative le bureau communautaire réuni le 31 mai a opté pour proposer de fixer le taux dudit ratio « promu / promuable » à 100 %, sans distinction entre les différents cadres d'emplois, les diverses catégories ou encore autres filières.

Il est à noter toutefois que l'autorité territoriale n'est pas liée par ce taux et n'est en aucun cas obligée de nommer l'agent, restant libre de son choix.

En vue de la saisine du CTP le conseil communautaire propose d'appliquer à cet égard un taux uniforme de 100 % et de l'entériner sous réserves de l'avis favorable du CTP lors d'une séance ultérieure.

4 Centre aquatique du Bassin Bellegardien : désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre

Les 3 équipes de maîtrise d'œuvre retenues en leur temps par le jury ont présenté une esquisse du futur centre aquatique intercommunal. Ces documents ont été ensuite étudiés par la commission technique d'analyse des projets qui a formulé des avis. Au vu de ces derniers le jury de concours s'est réuni le vendredi 8 juin 2007 en matinée afin de faire un choix définitif et de proposer au conseil communautaire le lauréat qu'il est envisagé de retenir pour la réalisation de la conception du projet de centre aquatique intercommunal.

Le Président présente les 3 esquisses sous forme de panneaux muraux et indique que le choix du jury s'est porté sur le projet en forme de rotonde de plain-pied et de conception harmonieuse avec, notamment, des gradins séparés du bassin de loisirs et des vestiaires spéciaux pour les scolaires qui offre une excellente fonctionnalité avec un parti architectural de très bonne qualité. En outre, la parfaite adéquation du projet avec l'enveloppe financière annoncée et la bonne prise en compte des

contraintes de maintenance et d'exploitation ont été relevés par le jury. Ce projet est, de plus, bien intégré dans le site avec son toit végétalisé. En revanche le parking à créer devra être optimisé au regard de celui du lycée.

Ce projet représente un coût de 6 892 000 € HT (valeur avril 2007).

Pour ce qui est des 2 autres projets qui n'ont pas été retenus, le jury a remarqué des incertitudes financières.

Le Président mentionne que les 3 candidats recevront une indemnité fixée préalablement à 25 000 € HT en dédommagement du travail réalisé.

C'est donc la SARL d'architecture Duval-Raynal sise à Bois-Guillaume (Seine-Maritime) qui est proposée à l'unanimité des 8 membres du jury, le Président ayant voté le dernier afin de ne pas influencer les autres personnes.

La société Duval-Raynal fait partie des 5 grosses équipes françaises en matière de conception de centres aquatiques et possède à son actif la réalisation de la dernière piscine de la ville de Nancy.

Le Président donne lecture du compte-rendu de la commission technique d'analyse qui a statué sur les 3 projets (sur les 35 reçus initialement) et précise que la mise en service du centre aquatique intercommunal de Bellegarde-sur-Valserine devrait avoir lieu au milieu de l'année 2010.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité le choix proposé par le jury de concours et désignant la SARL d'architecture Duval-Raynal lauréate du concours pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre du centre aquatique intercommunal et habilite le Président à engager la négociation avec cette équipe d'ingénierie pour arrêter les conditions financières définitives dudit marché.

5 Parc d'activité économique des Etournelles : extension et achat des emprises foncières nécessaires

Le succès rencontré par la première phase de constitution de la zone d'activité économique des Etournelles a conduit à envisager son extension. Après une pré-étude de faisabilité, il a été convenu d'étendre le parc d'activité sur des terrains situés en aval appartenant pour leur quasi-totalité à la commune de Châtillon-en-Michaille à l'exclusion d'une parcelle propriété de la ville de Bellegarde-sur-Valserine. Effectivement à ce jour 33 720 m² de parcelles sont vendues ou en instance de l'être et 3 sont bâties. Il reste une parcelle de 3 297 m² (lot n°10) suite à un désistement mais déjà quelques contacts ont été reçus. Ainsi, indépendamment du terrain réservé à la pépinière (lot n°9 de 4 422 m²) tout est complet.

La société NOVADE a été chargée par mandat de procéder aux études opérationnelles en vue de l'extension et de sa réalisation dans un second temps. Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée par ses soins à cet effet avec pour date de remise des offres celle du 15 juin 2007. Pour permettre cette extension, il convient par conséquent de procéder à l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire représentant une surface totale de 49 440 m² se répartissant comme suit :

- Commune de Châtillon-en-Michaille : Section AI « Au Fay » : parcelles n° 71 pour 15 696 m², n° 52 pour 9 531 m², n° 53 pour 11 950 m² et n° 30 pour 8 358 m² pour une superficie totale de 45 535 m²,
- Ville de Bellegarde-sur-Valserine : Section AI « Au Fay » n°29 pour 3 905 m².

A cet égard le service des Domaines a été consulté et, par lettre du 25 avril 2007, a fait savoir que le prix de 5 € le m² proposé par les communes et la CCBB n'appelait pas d'observation de sa part.

Sous réserves de la reclassification au POS de Châtillon-en-Michaille d'une partie du secteur en zone 1NAX2 (31 177 m²), actuellement en zone 2NAX, l'acquisition pourrait être poursuivie sur ces bases à savoir au prix total de 247 200 € (19 525 € pour Bellegarde et 227 675 € pour Châtillon), frais en sus.

Le conseil communautaire décide de procéder à cet achat et de confier à l'étude de notaires associés Bernard – Viso sise à Bellegarde-sur-Valserine la réception des actes authentiques correspondants à venir.

Il autorise également le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents se rapportant à ces acquisitions et à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires.

6 Affaires diverses

6-1 Hôtel communautaire : démarrage des travaux et police d'assurance dommages ouvrage

Le conseil communautaire est informé que l'aménagement du nouveau siège communautaire dans l'actuel bâtiment des voyageurs de la gare SNCF de Bellegarde-sur-Valserine, vient de démarrer pour une durée de 14 à 18 mois par la préparation du chantier préliminaire et sera suivi par le début proprement dit des travaux de gros-oeuvre.

Le conseil communautaire est aussi informé qu'une consultation a été lancée pour le choix d'une compagnie d'assurance afin de souscrire pour cette opération une police d'assurance dommage ouvrage.

6-2 Maison de l'emploi, économie et formation : proposition d'adhésion à l'association « Alliance-Villes-Emploi » - point sur les travaux (2^{ème} tranche)

Dans le cadre de la mise en place et de la reconnaissance de la MEEF, il est primordial que cette structure s'ouvre aux expériences des autres organes existants. Ainsi, l'association « Alliance-Villes-Emplois » créée en 1993 fédère des communes de toutes tailles, des intercommunalités, des Maisons de l'emploi, des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi et des élus de tous horizons sur le thème de l'emploi et de la lutte contre le chômage et l'exclusion.

« Alliance-Villes-Emploi » est un creuset d'expériences à partager, une vitrine de cette volonté d'initiatives des collectivités territoriales et une force d'entraînement de tous les élus locaux sur le terrain de l'emploi et de la lutte contre l'exclusion à l'échelle du pays dans son ensemble voire à l'international.

Aussi, il apparait qu'une adhésion (dont la cotisation annuelle s'élève à environ 345 €) à cette association élargira le champ d'investigation de la MEEF et lui permettra d'être en réseau avec les autres organismes concernés par l'emploi. S'agissant des travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche ceux-ci viennent de débiter et devraient être achevés pour fin juillet prochain. Confiés aux entreprises ayant déjà œuvrées pour la 1^{ère} tranche, ces travaux se montent à un peu plus de 70 000 € HT et vont permettre enfin la mise en service de 280 m² de surface de bureaux.

Le conseil communautaire prend bonne note de ces informations et décide à l'unanimité d'adhérer à l'association « Alliance-Villes-Emploi » moyennant le paiement d'une cotisation annuelle pour 2007 de 345 €.

6-3 Compte-rendu des délégations du Président

6-3-1 Délégations du Président

Le conseil communautaire donne acte au Président des décisions suivantes :

- n° 07-055 : relative à la passation d'un contrat de 4 visites techniques annuelles des 2 bennes dédiées au ramassage des OM par la société RAMP pour un montant total de 1 149,84 € HT (soit 1 375,21 € TTC),
- n° 07-063 : relative à la passation selon le procédé adapté des marchés de travaux pour la 2^{ème} phase de l'aménagement des bureaux de la MEEF par les entreprises Bativions, De Sa, Poncet Confort Décor, Cazajous, Tech'Elec et J.ZPC pour un montant total de 71 619,07 € HT (soit 85 656,41 € TTC),
- n° 07-081 : relative à la fourniture et mise en œuvre de 3 bornes multiservices pour camping-cars sur les communes de Bellegarde, Champfromier et Injoux-Génissiat par la société AireServices pour un marché total, passé selon le procédé adapté s'élevant à 47 139 € HT (soit 56 378,24 € TTC).

6-3-2 Fonds de concours aux communes

Le conseil communautaire donne également acte au Président des décisions prises par ses soins dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties et, notamment, à ce titre de l'attribution, après réunion et sur avis du comité d'agrément le 31 mai 2007 des fonds de concours suivants aux communes ci-après désignées :

Communes bénéficiaires	Nature opération	Coût opération HT	Aide allouée
Surjoux	Aménagement hall d'entrée et couverture terrasse de la mairie	7 222 €	3 610 €
Montanges	Aménagement parking du bar-restaurant	22 341 €	11 170 €
Injoux-Génissiat	Agrandissement d'une cantine scolaire	166 942 €	35 000 €
Confort	Extension du Tram bar-restaurant	69 684 €	24 380 €
Confort	Aménagement école communale et bâtiment la jouxtant au Nord	112 098 €	25 000 €
Billiat	Aménagement aire collective de jeux	47 476 €	23 730 €
	En attente de pièces complémentaires :		
Lancrans	Plateforme à Métral	5 725 €	2 862 €
Lancrans	Place du village – 2 ^{ème} tranche	8 360 €	4 180 €
St-Germain-de-Joux	Ravalement bâtiment ancienne poste	19 072 €	9 536 €

6-4 Location d'un logement de type 4 à l'OPAC de l'Ain pour les services administratifs de la CCBB

Dans l'attente de la mise en service du nouveau siège communautaire et devant l'exiguïté des locaux actuels, il n'est pas possible d'accueillir prochainement le futur chargé de mission aux politiques d'aménagement et de développement du territoire ainsi qu'une salle de réunions à usage interne pour des séances de travail tant des services de la CCBB que de ceux de la MEEF. Suite à la libération d'un logement de type 4 d'environ 83 m² situé, sis au 1^{er} étage de l'immeuble le Verlaine, 7 rue des Papetiers au dessus des locaux actuels précédemment affecté à la ville de Bellegarde-sur-Valserine pour l'accueil du centre de planification familiale, la communauté de communes s'était portée candidate à l'occupation de ce logement. Le conseil communautaire accepte de prendre à bail ce logement dont le loyer mensuel s'élève à près de 520 € charges incluses (ascenseur, eau froide et autres charges) et sera indexé selon la législation par une revalorisation annuelle au 1^{er} juillet et implique le versement d'un dépôt de garantie de 406 € correspondant à un mois de loyer brut.

6-5 Informations diverses

Le conseil communautaire est informé que :

- Suite aux avenants de mise à jour du compromis de vente et du protocole d'accord intervenus avec Bergerac concernant le Village des Alpes, un modèle de délibération, préparé par les services de la communauté de communes sera envoyé aux communes de Bellegarde-sur-Valserine et Châtillon-en-Michaille pour formaliser leur adhésion au fonds d'intervention en faveur du soutien au commerce local,
- Monsieur Louis CARRIER est le nouveau Président du Contrat local de développement du Bassin Bellegardien – Pays de Gex, instance constituée

par des représentants de la société civile et ayant pour mission d'émettre des avis sur les actions du CDRA,

- Le chantier des travaux d'aménagement de l'hôtel communautaire est rendu difficile à cause de l'activité de la SNCF et de la présence sur les lieux des commerces (entreprise Avis, buffet de la gare, Relais H).

Enfin, le conseil communautaire, procède au traditionnel tour de table au cours duquel sont évoquées à la demande différentes affaires d'actualité et apportées diverses précisions dont notamment :

- à M. R. MULTIN qui souhaite avoir des informations sur le mode de délégation de la piscine : il lui est répondu que le comité de pilotage et le comité de suivi proposeront un choix qui sera ensuite arrêté en conseil communautaire,
- à M. J-P PACCOUD qui fait observer que Giron attend toujours un abri pour les conteneurs à poubelle : il est précisé que l'aménagement sera engagé cet été et que cette commande ancienne concerne aussi les communes de Lancrans et Montanges,
- à Mme M-T PERRIN qui aimerait qu'on fasse le point sur le ramassage des ordures ménagères qui est défectueux ces dernières semaines, qu'une sévère mise en demeure a bien été adressée à l'entreprise et que les pénalités contractuelles seront appliquées sans indulgence.

En levant la séance le Président annonce que le prochain conseil communautaire, le 32^{ème} du nom, aura lieu dans sa commune de Champfromier le jeudi 26 juillet 2007 à 18 heures à la salle des fêtes.

Vu, le Président

Le Secrétaire de séance,

Michel DE SOUZA

Patrick PERREARD